

Witam

4



Crédit photo : DR

Benoist Lombard
Associé gérant du
cabinet Witam

Interview Benoist Lombard, associé gérant du cabinet Witam.

« Les impôts directs payés par un contribuable ne peuvent être supérieurs à 50 % de ses revenus », indique l'article 1 du code général des impôts. Ce régime de bouclier fiscal pourrait être prochainement modifié. Conseils et explications de Benoist Lombard, associé gérant du cabinet Witam.

Quels sont les éléments qui vont peut-être modifier l'application du bouclier fiscal ?

Le gouvernement a récemment évoqué le bouclier fiscal sur deux sujets. D'une part, il semblerait que la nouvelle taxe de 1,1 % servant à financer le Revenu de Solidarité Active (RSA), soit bel et bien intégrée dans le montant total des prélèvements comptabilisés. En intégrant la nouvelle contribution, la logique du bouclier serait conservée. D'autre part, le droit à restitution des impôts perçus au-delà de ces 50 % pourrait devenir déclaratif. Dans le système actuel, les contribuables doivent faire valoir leur droit à restitution à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant le paiement de leur dernier impôt pris en considération. À l'avenir, les contribuables déduiraient eux-mêmes, à l'occasion du versement de l'un des derniers impôts, la quote-part correspondant à l'excédent.

Que peut-on faire pour profiter au mieux du bouclier fiscal ?

Ce sont les revenus qui conditionnent le mécanisme. Ainsi, minorer la valeur des biens immobiliers pour éviter de subir un ISF trop important est une mauvaise stratégie puisque le bouclier est calculé en fonction des revenus perçus. Au contraire, il est possible de profiter du système pour revaloriser petit à petit les biens en ligne avec l'évolution du marché. S'agissant des revenus, à moins d'être chef d'entreprise, il est très difficile de minorer les ressources tirées de son activité professionnelle. Il faut donc agir sur les revenus patrimoniaux (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers,



L'équipe de gestion de Witam
De gauche à droite : Frédéric Hallé, Arnaud Perrin,
Sylvain Theux, Benoist Lombard, François Jubin

Witam, des compétences variées et complémentaires

Créé par Benoist Lombard et Sylvain Theux en 1996, Witam est une société de gestion de patrimoine indépendante. François Jubin a rejoint l'équipe d'experts associés en 1999.

Le cabinet conseille les particuliers, les entreprises et leurs dirigeants. La complémentarité des compétences des associés, juristes ou financiers de formation, lui permet de réussir des missions complexes. Witam est adhérent à la Chambre des indépendants du patrimoine (CIP).



5

plus-values). Le patrimoine financier peut être organisé de manière à capitaliser le maximum des revenus et des plus-values. Pour cela, les bons outils demeurent le plan d'épargne en actions, les contrats de capitalisation ou d'assurance-vie.

Dans l'hypothèse d'un besoin financier, le recours à une ligne de crédit est envisageable. De cette manière, les revenus limités au maximum, le bouclier fiscal entre en action très rapidement et les impôts au-delà de 50 % des revenus sont remboursés. Tous les quatre ou cinq ans, le remboursement du prêt à l'aide de revenus taxables fait perdre en tout ou partie le bénéfice du bouclier pour une seule année. Au final, le coût financier de ce schéma est largement compensé par le gain fiscal des années précédentes.

La restitution est-elle automatique ?

Deux questions ont suscité des contentieux car l'administration fiscale a refusé la restitution dans des cas litigieux. D'une part, les dividendes ne sont taxés à l'IR qu'à hauteur de 60 % des sommes perçues (du fait de l'abattement de 40 %) mais pour l'application du bouclier fiscal, certains centres des impôts considèrent qu'il faut prendre en compte 100 % des dividendes (avant abattement). Cette interprétation est sujette à critiques car contraire à l'esprit, voire à la lettre, des textes. D'autre part, l'administration fiscale estime que les contrats d'assurance-vie multisupports investis « exclusivement ou quasi-exclusivement » sur l'actif garanti doivent être considérés comme les contrats en euros. Je recommande donc, par prudence, de limiter l'investissement en fonds en euros à moins de 80 % de la valeur des contrats.

En demandant restitution, ne risque-t-on pas d'attirer sur soi l'attention du fisc ?

C'est malheureusement une opinion trop largement répandue. En réalité, l'administration connaît l'identité des contribuables qui peuvent bénéficier du bouclier fiscal. C'est pourquoi hésiter à demander la restitution à laquelle on a droit constitue une erreur stratégique.



Witam

- ✓ **Compétences**
 - Actuariat
 - Finance
 - Droit & fiscalité
- ✓ **Savoir-faire**
 - Équipe interprofessionnelle
 - Réseau d'experts mobilisés
 - Réactivité appréciée
- ✓ **Expérience**
 - Clientèle perfectionniste
 - Services innovants
 - Technicité recherchée

Witam

1, rue des Poissonniers
92200 Neuilly sur Seine
Tél. : 01 55 62 00 80
Fax : 01 55 62 00 81
www.witam.fr